

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES
VALLÉES-ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Arrêté municipal portant permission de voirie n°29/2026

Le Maire de la commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc

* Vu le code général des collectivités territoriales

* Vu le code de la route

* Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

* Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

* Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

* Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique (tirage de câble et raccordement), à la demande de l'entreprise SARL CABLING SYSTEM (située au 44 avenue du 8 mai 1945 – 92390 Villeneuve La Garenne), représentée par TANANE Nabil, de régler provisoirement la circulation et le stationnement sur la voirie communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, le Maire délégué, autorise l'entreprise SARL CABLING SYSTEM à intervenir sur la commune déléguée d'Antraigues-sur-Volane du vendredi 05 juin 2026 au mardi 30 juin 2026. La société SARL CABLING SYSTEM pourra prendre des mesures de restriction de circulation en fonction de ses besoins.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prolonge l'arrêté 06/2026 pris le 17 février 2026 ainsi que l'arrêté 25/2026 pris le 07 mai 2026.

ARTICLE 3 : La société SARL CABLING SYSTEM, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protections utiles afin d'assurer la sécurité et les droits des riverains et des usagers de la voie publique. A ce titre, une signalisation appropriée sera mise en place le cas échéant. De plus, l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire délégué d'Antraigues
- Le service des routes du Département
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Aubenas
- Société SARL CABLING SYSTEM

Fait à Antraigues
Le 01 juin 2026

Le Maire délégué
Jérôme CHIRAUSSÉL

